

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 19 juillet 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---|
| 1 AIX-LES-BAINS | T Renaud BERETTI | Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO |
| 2 AIX-LES-BAINS | T Michelle BRAUER | Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET |
| 3 AIX-LES-BAINS | T Gilles CAMUS | |
| 4 AIX-LES-BAINS | T Daniel CARDE | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T Karine DUBOUCHET-REVOL | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T Claudie FRAYSSE | |
| 7 AIX-LES-BAINS | T André GIMENEZ | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T Thibaut GUIGUE | |
| 9 AIX-LES-BAINS | T Philippe LAURENT | |
| 10 AIX-LES-BAINS | T Christophe MOIROUD | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 11 AIX-LES-BAINS | T Sophie PETIT GUILLAUME | Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX |
| 12 AIX-LES-BAINS | T Nicolas VAIRYO | Pouvoir de Nicolas POILLEUX |
| 13 AIX-LES-BAINS | T Jean-Marc VIAL | |
| 14 LA BIOLLE | T Julie NOVELLI | |
| 15 LA BIOLLE | T Philippe DA SILVA LOPES | |
| 16 BOURDEAU | T Jean-Marc DRIVET | |
| 17 LE BOURGET DU LAC | T Nicolas MERCAT | Pouvoir d'Edouard SIMONIAN |
| 18 BRISON SAINT INNOCENT | T Jean-Claude CROZE | |
| 19 BRISON SAINT INNOCENT | T Marthe MASSONNAT | |
| 20 CHANAZ | T Yves HUSSON | |
| 21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T Bruno MORIN | |
| 22 CHINDRIEUX | T Marie-Claire BARBIER | |
| 23 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T Danièle BEAUX-SPEYSER | |
| 24 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T Nicolas JACQUIER | |
| 25 ENTRELACS | T Jean-François BRAISSAND | Départ après la 30 ^{ème} délibération |
| 26 ENTRELACS | T Claire COCHET | |
| 27 ENTRELACS | T Gaëlle GERBELOT | |
| 28 ENTRELACS | T Yves GRANGE | |
| 29 GRESY-SUR-AIX | T Florian MAITRE | |
| 30 GRESY-SUR-AIX | T Colette PIGNIER | |
| 31 GRESY-SUR-AIX | T Patrick POURCHASSE | |
| 32 GRESY-SUR-AIX | T Chrystel TROQUIER | |
| 33 MERY | T Nathalie FONTAINE | |
| 34 MERY | T Stéphane ROULET | |
| 35 MOTZ | T Daniel CLERC | |
| 36 MOUXY | T Catherine RAVANNE | Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Pouvoir de Laurent FILIPPI Arrivé après la 4 ^{ème} délibération |
| 37 ONTEX | T Jacques CURTILLET | |
| 38 PUGNY CHATENOD | T Bruno CROUZEVALLE | |
| 39 RUFFIEUX | T Olivier ROGNARD | |
| 40 SAINT OFFENGE | T Bernard GELLOZ | |
| 41 SAINT OURS | T Louis ALLARD | |
| 42 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T Gérard DILLENSCHNEIDER | |
| 43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T Brigitte TOUGNE-PICAZO | |
| 44 TRESSERVE | T Jean-Claude LOISEAU | |
| 45 TRESSERVE | T Annie MOULIN | |
| 46 TRESSERVE | T Christian ROUSSEL | |
| 47 TREVIGNIN | T Gérard GONTHIER | |
| 48 VIONS | T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| 49 VIVIERS-DU-LAC | T Martine SCAPOLAN | Pouvoir de Robert AGUETTAZ |
| 50 VOGLANS | T Martine BERNON | |
| 51 VOGLANS | T Yves MERCIER | |



PROCES-VERBAL

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL

Esther POTIN
Antoine HUYNH

Présents en visio (non votants) :

ENTRELACS
LE MONTCEL

Jean-Marc GUIGUE
Clarence APPELL

Autres présents non votants :

Amandine HUGOT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON
Meije DELOUX
Emma BOSSAN

Directrice générale adjointe des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service juridique et des assemblées
Stagiaire juridique et des assemblées
Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Renaud BERETTI

INSTALLATION : INSTALLATION DE M. BRUNO CROUZEVIALLE (MEMBRE TITULAIRE) ET DE M. THIERRY MICHEL (MEMBRE SUPPLEANT) SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Il est procédé à l'accueil des nouveaux membres de l'organe délibérant, à savoir M. Bruno CROUZEVIALLE (membre titulaire) et M. Thierry MICHEL (membre suppléant), représentant la commune de Pugny-Chatenod auprès de Grand Lac, qui sont déclarés installés dans leur fonction.

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 21 juin 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 21 juin 2022.

TABLEAU RECAP : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations de la séance du 5 juillet 2022 du Bureau communautaire et des décisions du Président depuis le 1^{er} juin 2022.

DELIBERATION 2 : CREATION DU BUREAU DE VOTE

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder à des opérations électorales.

Il convient donc de désigner un bureau de vote chargé des opérations électorales.

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du Président et de deux assesseurs.



PROCÈS-VERBAL

Sont désignés à l'unanimité Colette PIGNIER et Nicolas VAIRYO en tant qu'assesseurs pour constituer, avec le Président de séance, le bureau de vote chargé du scrutin.

DELIBERATION 3 : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES OPERATIONS ELECTORALES LIEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Afin de faciliter l'organisation des élections liées au Bureau communautaire, il est proposé de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel système doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, et notamment permettre, dans le cas des élections, de garantir le scrutin secret. Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Il est proposé que le conseil communautaire de Grand Lac adopte le principe du vote électronique pour les élections liées au Bureau lors de la séance du 19 juillet 2022.

Le Conseil communautaire de Grand Lac approuve à l'unanimité le principe du recours au vote électronique pour les élections liées au Bureau communautaire.

DELIBERATION 4 : RENOUELEMENT EVENTUEL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (HORS PRESIDENT)

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Est rappelé le renouvellement du conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, faisant suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 avril 2022 annulant les élections municipales de 2020 sur cette commune. La commune était jusqu'alors représentée à Grand Lac par M. CROUZEVIALLÉ, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis l'annulation des élections.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 2017, Commune d'Hautmont n°1504513), le président de la communauté d'agglomération est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Le Conseil communautaire désapprouve, à l'unanimité, le renouvellement intégral du Bureau communautaire et approuve un renouvellement partiel du Bureau communautaire (remplacement du siège vacant).

Arrivée de Jacques CURTILLET.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 5 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire à 33, à la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 désapprouvant un renouvellement général des membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau communautaire.

Il est fait appel des candidatures et procédé au vote au scrutin secret.

Monsieur Bruno CROUZEVALLE ayant recueilli dès le premier tour la majorité absolue des voix (51 voix contre une voix pour Claire Cochet), celui-ci est donc élu au mandat de membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'agglomération.

Arrivée de Catherine RAVANNE.

DELIBERATION 6 : COMMISSION AGRICULTURE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE : ABAISSEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Agriculture et résilience alimentaire.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 31 membres, autres que le Président. Par délibération en date du 22 février 2022, suite à l'ajout d'un membre pour la commune de Grésy-sur-Aix, le nombre de membre a été élevé à 32 membres.

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal, la commune de Pugny-Chatenod a fait savoir qu'elle ne proposait pas de représentant au sein de la commission Agriculture et résilience alimentaire.

Il convient donc d'abaisser le nombre de membres à 31.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Valorisation des déchets et économie circulaire.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission Valorisation des déchets et Economie circulaire.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de Mme Caroline GAY-PARA en tant que représentante de la



PROCÈS-VERBAL

commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission Valorisation des déchets et économie circulaire.

DELIBERATION 8 : COMMISSION DU PERSONNEL : ABAISSEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission du personnel. La composition de cette commission avait alors été fixée à 29 membres, autres que le Président.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, la commune de Pugny-Chatenod a fait savoir qu'elle ne proposait pas de représentant au sein de la commission du personnel.

Il convient d'abaisser le nombre de membres à 28.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : COMMISSION DES FINANCES : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission des finances.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission des Finances.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Bruno CROUZEVALLE en tant que représentant de la commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission des Finances.

DELIBERATION 10 : COMMISSION GEMAPI : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission GEMAPI.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission GEMAPI.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Thierry MICHEL en tant que représentant de la commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission GEMAPI.

DELIBERATION 11 : COMMISSION MOBILITES ET INTERMODALITE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD



PROCES-VERBAL

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Mobilités et intermodalité.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission Mobilités et intermodalité.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Philippe GALY en tant que représentant de la commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission Mobilités et Intermodalités.

DELIBERATION 12 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et équipements sportifs.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Thierry COFFINET en tant que représentant de la commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs.

DELIBERATION 13 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Transition écologique.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission Transition écologique.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Thierry MICHEL en tant que représentant de la commune de Pugny-Chatenod, au sein de la commission Transition écologique.

DELIBERATION 14 : COMMISSION URBANISME ET FONCIER : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD



PROCES-VERBAL

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Urbanisme et foncier.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pigny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein de la commission Urbanisme et foncier.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Bruno CROUZEVIALLE en tant que représentant de la commune de Pigny-Chatenod, au sein de la commission Urbanisme et Foncier.

DELIBERATION 15 : CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation Assainissement.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pigny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein du Conseil d'exploitation Assainissement.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Bernard HENRIET en tant que représentant de la commune de Pigny-Chatenod, au sein du Conseil d'exploitation Assainissement.

DELIBERATION 16 : CONSEIL D'EXPLOITATION EAU POTABLE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation Eau potable.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pigny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 15 septembre 2020, à l'élection du représentant de la commune au sein du Conseil d'exploitation Eau potable.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Bernard HENRIET en tant que représentant de la commune de Pigny-Chatenod, au sein du conseil d'exploitation Eau potable.

DELIBERATION 17 : CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS : ABAISSEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation des Ports. La composition de ce conseil d'exploitation avait alors été fixée à 19 membres, pour le collège élus.



PROCES-VERBAL

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, la commune de Pugny-Chatenod a fait savoir qu'elle ne proposait pas de représentant au sein du conseil d'exploitation des ports.

Il convient d'abaisser le nombre de membres à 18.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après installation du nouveau conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 28 juillet 2020, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté constate l'élection de M. Bruno CROUZEVALLE en tant que représentant titulaire de la commune de Pugny-Chatenod et M. Thierry MICHEL en tant que représentant suppléant au sein de la CLECT.

DELIBERATION 19 : REPRESENTATION AUPRES DE METROPOLE SAVOIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie. Messieurs Thierry MICHEL et Marc MORAND, conseillers municipaux de la commune de Pugny-Chatenod, avaient été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant auprès de ce syndicat et ont donc perdu leur mandat auprès de Grand Lac et du syndicat mixte dans le cadre de l'annulation des élections de la commune de Pugny-Chatenod.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant auprès de Métropole Savoie.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le conseil communautaire constate l'élection de Monsieur Thierry MICHEL en tant que représentant titulaire, et de Monsieur Philippe GALY en tant que représentant suppléant, pour représenter Grand Lac au sein de Métropole Savoie.

DELIBERATION 20 : REPRESENTATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB).



PROCES-VERBAL

Monsieur Marc MORAND et Madame Valérie WILLANO, conseillers municipaux de la commune de Pugny-Chatenod, avaient été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant auprès de ce syndicat et ont donc perdu leur mandat auprès de Grand Lac et du syndicat mixte dans le cadre de l'annulation des élections de la commune de Pugny-Chatenod.

Par ailleurs, Jean-Claude LOISEAU indique que M. Patrick BASTIEN (conseiller municipal de la commune du Montcel), membre titulaire auprès de SMSB, a démissionné de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux membres titulaires et d'un membre suppléant pour représenter Grand Lac auprès de ce syndicat.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, il est proposé d'élire Monsieur François BIQUEZ et de Madame Peggy VIOLA en tant que représentants titulaires et de Monsieur Philippe GALY en tant que représentant suppléant, pour représenter Grand Lac au sein de SMSB.

DELIBERATION 21 : COPROPRIETE « LE MULTIPOLE » - SERRIERES EN CHAUTAGNE - DESIGNATION DU REPRESENTANT GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est propriétaire du site « Le Multipôle » (site de l'ex-CIAT) situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne. Le Multipôle est constitué de 4 bâtiments de 9 lots, Grand Lac étant propriétaire de 6 lots représentant 886/1000 tantièmes.

Une partie du tènement a en effet fait l'objet d'une division en lots et dispose d'un règlement de copropriété. Ce document établit notamment les modalités d'administration de l'immeuble et la tenue des assemblées générales pour la gestion de la copropriété dénommée « Le Multipôle ». Ce site est géré par un syndicat de copropriété professionnel.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, il est proposé d'élire Monsieur Yves MERCIER afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

DELIBERATION 22 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et L. 2224-1, chaque collectivité et EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont présentés les rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement, Eau potable, et Valorisation des déchets, mais également les rapports annuels du service des Ports, d'Aqualac, ainsi que celui de la DSP Transports urbains.

Ces rapports ont été présentés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2022. Ils sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics précités.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

DELIBERATION 23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AOUT 2022

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Sont alors présentées les modifications de postes suivantes.

Pour les besoins de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement, Nathalie FONTAINE expose qu'il ressort du travail mené sur la nouvelle organisation des services de l'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la fin des contrats d'affermage et de prestation en décembre 2023, et de la recherche d'une harmonisation de gestion de ces services sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, la nécessité de créer dès à présent certains postes afin d'anticiper l'évolution de ces services. Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Création d'un poste d'attaché pour assurer les fonctions de responsable du service de la relation usagers pour l'encadrement du service,
- Création d'un poste d'adjoint administratif réparti entre les services Travaux VRD (Voirie – Réseaux – Divers) et service Eau Potable,
- Création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de releveur de compteurs.
- Dans le but de piloter la suppression des branchements d'eau potable en plomb et de créer une dynamique constante de déplacement des compteurs depuis l'intérieur des habitats vers la limite publique, il est proposé de créer un poste de technicien,
- Pour répondre à la dynamique de travaux et notamment la dynamique de renouvellement patrimoniale des réseaux (durée de vie 80 ans), il est proposé de créer un poste de technicien,
- Afin d'assurer l'encadrement du nouveau service en charge des travaux Voiries et Réseaux (VRD), il est proposé de créer un poste d'ingénieur pour assurer les fonctions de responsable du service « travaux VRD ».
- Afin de réduire les aléas d'intervention et les coûts associés il est nécessaire de renseigner correctement la base de données patrimoniale des réseaux sous le SIG, avec la mise à jour des données de terrain. Il est donc proposé de créer un poste d'agent technique pour assurer les fonctions de cartographe,
- Dans le cadre d'une action coordonnée à l'échelle des deux communautés d'agglomérations (Grand Chambéry et Grand Lac), afin d'accompagner et de porter les actions communales visant à réduire les consommations en eau et à protéger la ressource, il est proposé de créer un poste de technicien. Ce poste sera partagé à 50% sur l'opération « Eau Climat, on agit » et 50% sur des actions pédagogiques du Service Des Eaux.

Pour les besoins du service Valorisation des Déchets et économie circulaire, Nathalie FONTAINE indique que dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères, en lien avec le déploiement des conteneurs semi-enterrés (CSE) sur le nord du territoire et du déploiement des abris bacs à biodéchets, il est proposé de créer un poste de technicien en charge du suivi logistique.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire



PROCES-VERBAL

en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de Bac,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux.

S'agissant de la modification du temps de travail, Nathalie FONTAINE indique qu'un agent de Grand Lac travaillant au sein des Maisons France Service est actuellement à temps complet avec une mise à disposition pour 20% de son temps de travail au profil du SIVSC. Cet agent a récemment manifesté sa volonté d'arrêter sa mise à disposition. Pour autant, les missions de son poste actuel au sein de Grand Lac est bien de 80%.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette diminution le 29 juin 2022.

Il est donc proposé de réduire la quotité de temps de travail de cet agent de 100% à 80% pour tenir compte de cette évolution. Pour ce faire, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer en contrepartie un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 28h par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants (chapitre 012) et ont été intégrés dans les prospectives financières Eau et Assainissement.

Nathalie FONTAINE indique qu'il convient de retirer le poste relatif au service Mobilités, dont il est fait mention dans le dossier de travail, de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité, avec la suppression du poste proposé pour la Mobilité.

DELIBERATION 24 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE DES FINANCES

Nathalie FONTAINE rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou d'une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est précisé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, 5 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

- Deux postes d'apprenti au service assainissement,
- Un poste d'apprenti à Aqualac,
- Un poste d'apprenti au service communication,
- Un poste d'apprenti au Service des Autorisations d'Urbanisme,
- Un poste d'apprenti à l'eau potable.

Nathalie FONTAINE indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :



PROCES-VERBAL

| Service | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------|-----------------|--------------------------|-----------------------|
| Finances | 1 | BTS Comptabilité-Gestion | 24 mois |

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Nathalie FONTAINE rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant peuvent bénéficier d'aides financières pour le recrutement et le financement des apprentis employés (notamment du CNFPT à hauteur de 100% des frais de scolarité).

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour le service des Finances de Grand Lac. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, au chapitre 012 « *charge de personnel* ». Le coût annuel dépend de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'apprenti (environ 10 000 euros par an).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

URBANISME – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 25 : MODIFICATION N°2 DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC SUITE A L'APPROBATION DU PLUI DE CHAUTAGNE

Thibaut GUIGUE rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette fusion est intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que Grand Lac, communauté d'agglomération est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, Grand Lac est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Thibaut GUIGUE rappelle que le droit de préemption permet d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Il est indiqué qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U et d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire de Grand Lac a pris une délibération le 22 juin 2017, modifiée le 13 novembre 2019, instaurant le D.P.U sur les communes régies par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'Albanais Savoyard et de l'ex-CALB.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne ayant été approuvé le 21 juin 2022, Thibaut GUIGUE propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte de cette évolution.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Thibaut GUIGUE propose d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines « U »



PROCÈS-VERBAL

et les zones à urbaniser « AU », tout indices confondus, des trois plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant l'ensemble des communes du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI GRAND LAC (EX-CALB) PAR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Il est indiqué que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L153- 45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, la commune d'Aix-les-Bains a transmis à Grand Lac, par courrier en date du 5 juillet 2022, le projet de modification simplifiée afin que les modalités de la mise à dispositions soient précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

L'objet de cette modification simplifiée porte sur :

- la modification du règlement écrit de la zone UBLh et de l'OAP a11 « Le Clos Fleury » correspondant à la ZAC des Bords du Lac ;
- la modification du règlement graphique : changement de zonage des parcelles BR189 et BR1 de UD à UB ;
- la modification du règlement écrit de la zone UA en ce qui concerne la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- la modification du règlement écrit de la zone UTh en ce qui concerne les usages des sols et la destination des constructions et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- la suppression de l'Emplacement Réservé a01 situé entre le boulevard Barrier et l'avenue du Grand Port ;
- la modification du règlement de la zone UD relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les motifs relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de ce projet de modification simplifiée sont les suivants :

- favoriser la mixité urbaine dans la ZAC en permettant la sous destination « hébergement » sans augmenter les possibilités de construire, en adaptant les obligations de mixité sociale et le stationnement. L'OAP a11 modifiée reprendra ces principes.
- permettre l'agrandissement de l'école St Joseph sous contrat sise 8 place du Rondeau afin d'assurer ses missions de service public ;
- favoriser la réhabilitation de l'ancien palace du Bernascon en adaptant les obligations de stationnement pour tous les projets sur les bâtiments existants à rénover ;
- permettre la construction en élévation d'un transformateur desservant le secteur urbain des anciens thermes nationaux ;
- supprimer l'ER a01 dans le cadre d'une procédure de délaissement ;

- favoriser le projet d'extension de la crèche de Choudy en adaptant les règles d'emprise au sol et de stationnement à tous les équipements d'action sociale.

Thibaut GUIGUE précise que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière ne sera organisée que sur le territoire d'Aix-les-Bains et permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du dossier de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées sur le seul territoire communal dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac,
- Parution dans la presse légale diffusée dans le département, huit jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis d'information et publication du même avis sur le site Internet de la ville.
- Un registre à feuillets non mobiles et numérotés sera mis à disposition du public pour formuler ses observations :
 - o Au service urbanisme de la Ville, 1500 Bd LEPIC à Aix-les-Bains pendant les heures d'ouverture au public (mardi, mercredi : 13 heures 30 à 15 heures 30 — jeudi et vendredi : 10 heures 00 à 12 heures 00) ;
 - o Et au siège de Grand Lac (même adresse) pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi : 8 heures 30 à 12 heures — 13 heures 30 à 17 heures 00).

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition et conformément au dernier alinéa de l'article L 153-45, le bilan de la mise à disposition sera présenté par le maire devant le Conseil communautaire. Ensuite ce dernier dispose de trois mois pour délibérer sur ce projet et l'approuver avec éventuellement des ajustements pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Thibaut GUIGUE ajoute que cette modification simplifiée est une procédure accélérée permettant de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation sur le territoire d'Aix-les-Bains.

Débats :

Daniel CARDE indique que cette procédure risque de conduire à une perte de maîtrise du suivi des procédures liées au PLUi par Grand Lac, si les communes s'emparent de ce dispositif. Il précise donc qu'il s'opposera à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité, avec une opposition (Daniel CARDE) et une abstention (André GIMENEZ).



PROCES-VERBAL

HABITAT – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 27 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET GRAND LAC - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac et le Département de la Savoie ont signé en 2021 une convention cadre d'objectifs et de moyens couvrant la période 2021-2023 afin de fixer les engagements de chacun concernant la rénovation énergétique de l'habitat en Savoie.

Le Département s'est engagé à mettre en place une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie, qui fonctionne depuis 2021, et qui vise à accueillir et conseiller les particuliers dans leur projet de rénovation.

Grand Lac s'est engagé à assurer l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation. À cet effet, Grand Lac a mis en place un service d'accompagnement dénommé « Je Rénove Grand Lac », porté par l'ASDER à travers un marché public.

Cette convention cadre prévoit la mise en œuvre d'une convention d'application pour chaque année afin de déterminer le programme d'action de l'année et les engagements financiers entre les deux parties. Pour l'année 2022 :

- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 11 788 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisés par Grand Lac,
- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 19 050 € au titre des actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés réalisées par Grand Lac,
- Grand Lac s'engage à financer le Département dans la limite d'une enveloppe de 2 728 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisées par le Département.

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2022, service 230 B.

Marie-Claire BARBIER précise que le département a proposé d'être chef de file sur la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie, raison pour laquelle des flux financiers entre le Département de la Savoie et Grand Lac sont prévus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 28 : PARTICIPATION A LA REDUCTION TARIFAIRE DES PEAGES AUTOROUTIERS – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, GRAND CHAMBERY, GRAND LAC ET AREA

Florian MAITRE rappelle que pour faire face à l'accroissement du trafic constaté sur le réseau routier départemental et inciter les automobilistes à se déporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches, le Département, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA ont décidé de convenir en 2018 d'une participation à une réduction tarifaire du péage sur cette zone géographique.

Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention en 2018 par laquelle les collectivités participent annuellement à hauteur de 500 000 € correspondant aux montants plafonnés suivants :

- Département : 350 000 €,
- Grand Chambéry : 75 000 €,
- Grand Lac : 75 000 €.

En 2018, AREA s'est ainsi engagée à mettre en place le dispositif CITO, offrant aux usagers des réductions progressives en fonction des seuils de consommation pouvant aller jusqu'à 70% de réduction sur l'ensemble des trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord, et Chignin-les-Marches.

Ce dispositif a permis de limiter les nuisances et l'insécurité routière, en particulier dans les multiples traversées de zones agglomérées, et se traduit concrètement dans le secteur sud chambérien, par un report de près de 30 % de la circulation sur l'autoroute par rapport à 2009, année de référence.

Afin de tenir compte de l'évolution des mobilités, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac souhaitent désormais diversifier leurs actions au bénéfice des trajets du quotidien, ce qui conduit à la mise en place d'un dispositif de réductions tarifaires recentré autour de nouveaux objectifs :

- Réduire la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac, afin de permettre notamment le financement d'actions pour le développement du covoiturage ;
- Récompenser prioritairement les utilisateurs réalisant des trajets réguliers domicile / travail ;
- Minimiser les impacts financiers pour éviter les reports du trafic autoroutier sur le réseau routier départemental, afin de lutter contre l'accroissement des circulations routières sur les infrastructures parallèles à l'autoroute ;
- Rendre plus lisibles et plus simples pour les utilisateurs les offres tarifaires.

La concertation entre les partenaires a permis de dégager une nouvelle offre limitant la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac à 300 000 € par an et proposant :

- Des remises accordées sur des trajets identifiés : Chignin les Marches, Chambéry / Aix sud et Aix nord, Aix sud / Aix nord,
- Sur la base de 20 trajets minimum par mois,
- A hauteur de 60 %, financés à parts égales par AREA 30 % et les Collectivités 30 %.

L'enveloppe de 200 000 € dégagée par les collectivités sur le dispositif décrit ci-dessus sera mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI : Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.



PROCÈS-VERBAL

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport.

Débats :

Nicolas MERCAT indique que ce dispositif est important en ce qu'il concerne des déplacements longs et pendulaires. En revanche, il précise qu'il serait intéressant de cibler les réductions pour les covoitureurs en attribuant l'intégralité des sommes versées à AREA au titre de la participation à la réduction tarifaire du péage sur cette zone géographique, aux seuls covoitureurs.

Florian MAITRE indique que plusieurs acteurs interviennent dans ce dispositif. A ce titre, un équilibre a dû être trouvé entre les positions de chacun afin de parvenir à un accord. Il ajoute que sur le sud de l'agglomération, un report des routes départementales vers l'autoroute a été observé (d'environ 30%) ; cela illustre le bon fonctionnement du dispositif.

Jean-Claude CROZE demande comment sont calculés les 30% de report. Florian MAITRE indique que ce nombre est issu des comptages du Département mais qu'ils pourront éventuellement être vérifiés auprès de ce dernier.

Nicolas MERCAT souligne que l'important est de connaître la part du report étant due au dispositif.

Monsieur le Président remercie les élus pour ces échanges et soumet la délibération au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité avec trois absentions (Nicolas MERCAT, porteur du pouvoir d'Edouard SIMONIAN, et Daniel CARDE).

DELIBERATION 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET CŒUR DE SAVOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE GRATIFICATION DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE

Florian MAITRE rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités permet aux Autorités Organisatrices de Mobilité de verser une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le Registre de Preuve de Covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Suite à l'initiative et les négociations menés par le Département de la Savoie en lien avec ses partenaires avec AREA, une nouvelle enveloppe a été dégagée par les collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI : Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, le Département maintenant sa participation financière au même montant pour cette nouvelle action.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département de la Savoie ainsi que les trois autorités organisatrices Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie soient partenaires d'une l'opération à lancer sur le périmètre des trois territoires réunis, correspondant au périmètre de Métropole Savoie.

En effet, le périmètre en question est en cohérence avec le bassin de vie et les trajets domicile – travail extra-communautaires fréquemment constatés.

Il est proposé que la gratification soit mise en place dans les conditions suivantes :

- Trajets avec Origines et Destinations sur le territoire de Métropole Savoie



PROCES-VERBAL

- Minimum de 5 kms pour le trajet en question
- Gratuité pour les passagers
- Rétribution du conducteur à hauteur de 0.1 € / km / passager transporté

Les parties se sont entendues pour la constitution d'un groupement de commandes afin de retenir un prestataire chargé de mettre en place cette gratification. Le budget de l'opération correspond au 200K€ récupéré sur le budget de la convention Area, soit 30k€ pour la part Grand Lac.

Il est donné lecture de la convention de groupement de commandes.

Il est précisé en complément qu'une convention de partenariat interviendra à la rentrée avec le Département sur la gratification du covoiturage, ce dernier ne pouvant participer au groupement de commande, n'étant pas autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transports.

Débats :

Florian MAITRE indique que ce dispositif de gratification s'ajoute aux actions spécifiques mises en œuvre pendant les périodes de pics de pollution. Il précise que ce projet de gratification de covoiturage est le plus ambitieux de la région Auvergne Rhône-Alpes, et que ce dispositif sera incitatif : à titre exemple, lors d'un trajet Aix-les-Bains - Chambéry, le covoitreur sera gratifié d'un montant de 1,85 euros par trajet. Ce dispositif a montré de réels bénéfices sur d'autres territoires (la communauté d'agglomération du Beauvaisis étant citée en exemple). Julie NOVELLI demande si le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Beauvaisis est le même que celui envisagé par Grand Lac, ce que confirme Florian MAITRE. Il précise que Grand Lac n'a en revanche pas intégré le dispositif MOV'ICI, ce dernier ne garantissant pas des preuves de niveaux B (certification de la mise en relation avec intention de covoiturer + certification du trajet d'un des occupants du véhicules) et C (certification du trajet de l'ensemble des occupants du véhicule).

Philippe LAURENT soulève la question de l'importance de l'outil digital et de la validation de ses modalités dans le développement de ce dispositif.

Florian MAITRE précise que pour ce dispositif, Grand Lac s'appuie sur des plateformes connues et existantes afin d'utiliser des logiciels professionnels.

Monsieur le Président remercie les élus de ces échanges et demande si Grand Lac dispose de données sur le covoiturage spontané.

Florian MAITRE indique que le covoiturage spontané a bien fonctionné pour ce qui concerne la desserte du Revard et qu'il convient d'attendre les données estivales afin de disposer de l'ensemble des éléments sur une année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 30 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY, CŒUR DE SAVOIE ET ECO-MOBILITE RELATIVE AUX ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION DU DISPOSITIF DE GRATIFICATION DU COVOITURAGE AVEC L'AGENCE ECOMOBILITE

Florian MAITRE rappelle que la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a pour objet « de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services ».



PROCES-VERBAL

La loi d'orientation des mobilités (LOM) sur les mobilités permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM) d'offrir une gratification des conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Pour rappel, suite à l'initiative et les négociations menés par le Département de la Savoie en lien avec ses partenaires et AREA, une nouvelle enveloppe a été dégagée par les collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI, le Département maintenant sa participation financière au même montant pour cette nouvelle action.

La Communauté d'Agglomérations de Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomération de Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur les trois territoires conformément à l'enveloppe financière accordée par chacune d'entre elle et qui en détermine le volume.

Ainsi, la Communauté d'Agglomérations de Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomérations de Grand Lac et la Communauté de Communes Cœur de Savoie seront co-maîtres d'ouvrage de l'opération à lancer sur le périmètre des trois territoires réunis.

Le dispositif retenu est le suivant :

- Stratégie de gratification basée sur un seul opérateur
- Trajets gratuits pour les passagers
- Rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 € / km / passager (qui peut possiblement évoluer pendant le projet)
- Distance minimale de 5 km afin de ne pas concurrencer d'autres formes de déplacements (TC, modes actifs). La distance maximale est le périmètre de Métropole Savoie, et pour le moment, il n'y a pas de montants maximums de rétribution.

Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, un groupement de commande sera constitué entre les AOM, conformément aux termes des dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin retenir un unique opérateur de covoiturage.

En complément, les Parties se sont accordées et ont défini, les conditions dans lesquelles l'Agence Eco-Mobilité assure ses missions et actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage pour le compte des trois collectivités membres de cette dernière.

Le montant maximum versé à l'Agence, au titre de la présente convention, par les trois collectivités, à parité, est :

- Pour l'année N : 80 000 € HT maximum,
- Pour l'année N+1 : 51 000 € HT maximum,
- Pour l'année N+2 : 36 500 € HT maximum,
- Pour l'année N+ 3 : 36 500 € HT maximum.

Il est précisé en complément qu'une convention de partenariat interviendra à la rentrée avec le Département sur la gratification du covoiturage, celui-ci ne pouvant participer au groupement de commande.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Départ de Jean-François BRAISSAND.

DELIBERATION 31 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE EN VUE DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET CŒUR DE SAVOIE

Florian MAITRE rappelle que la mobilité est un enjeu stratégique pour les habitants du territoire, ayant fait l'objet du plus grand nombre de contributions de nos concitoyens lors de la phase d'élaboration du Projet de Territoire encore en cours.

Cet enjeu doit être appréhendé à une échelle pertinente, à savoir le bassin de vie des concitoyens. En effet, les habitudes de déplacement s'affranchissent des limites administratives de chaque territoire, et Grand Lac doit apporter une réponse en travaillant les mobilités à l'échelle d'un territoire élargi.

Coordonner les services de mobilité, la tarification et les systèmes d'information à l'intention des usagers entre les différents ressorts territoriaux est aujourd'hui indispensable pour accroître l'attractivité globale de l'offre alternative à la voiture individuelle.

Cette coordination est déjà aujourd'hui assurée au travers d'accords partiels avec Grand Chambéry : la ligne Chrono A de Grand Chambéry dessert ainsi la commune du Bourget-du-Lac, des titres de transport combinés sont émis, qui permettent à nos habitants d'utiliser les 2 réseaux...

Compte tenu des enjeux, il apparaît pertinent d'aller plus loin en ce sens : dès la fin de l'année 2020, nous proposons ainsi à Grand Chambéry d'envisager de renforcer notre collaboration au profit de nos usagers, ce que la communauté d'agglomération voisine a accepté. Cœur de Savoie souhaite également renforcer la collaboration à ce sujet.

Parmi les formes de coopération institutionnalisée, une des plus ambitieuses est certainement le syndicat mixte de transports dit SRU (créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), modifié récemment par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée en décembre 2019, qui lui confère plus de flexibilité notamment en termes de compétences.

Dans cette optique, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), souhaitent avancer rapidement sur cette réflexion de coopération en engageant, dès l'automne 2022, une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports. Dans ce cadre, un comité de pilotage sera constitué.

Cette démarche pourra associer les acteurs institutionnels que sont le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, voire d'autres établissements publics du bassin de vie, désireux de participer à ce projet (Avant Pays Savoyard).

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver la participation de Grand Lac à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie comprenant a minima Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 70 000 €, cette somme étant financée à parité par chacun des 3 EPCI. Les crédits sont inscrits au budget transport.

Débats :

Renaud BERETTI ajoute que cette proposition de coopération permet d'envisager l'avenir des transports en commun sur notre territoire.



PROCÈS-VERBAL

Nicolas MERCAT se réjouit de cette délibération. Il indique que plusieurs solutions existent pour travailler en commun sur la thématique des transports, cette étude étant donc la bienvenue. Il ajoute qu'une première étude avait été réalisée en 2016 et qu'il serait donc intéressant de disposer de ces éléments.

Thibaut GUIGUE ajoute que Métropole Savoie est déjà acteur en matière de transports mais que sa gouvernance actuelle n'est pas adaptée à un syndicat de mobilité. Il indique qu'il pourrait être intéressant que Métropole Savoie soit présent au COPIL, notamment en raison de sa compétence sur le territoire des trois établissements publics de coopération intercommunale (Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Grand Lac).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le prochain Bureau communautaire se tiendra le 6 septembre 2022 à 18h, et que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 20 septembre 2022 à 18h également.

La séance est levée.

Le Président,
Renaud BERETTI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical loops followed by a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

A handwritten signature in blue ink, featuring a long diagonal stroke from the top right towards the bottom left, followed by a series of smaller, more complex strokes.